

LES « PALMES DE L'APPRENTISSAGE » OBJET, RÈGLEMENT ET MODALITÉS D'ATTRIBUTION

1. Objectifs :

Les « Palmes de l'Apprentissage » sous le parrainage de l'Association des Membres de l'Ordre des Palmes Académiques (AMOPA), en partenariat avec la Chambre de Métiers et de l'Artisanat Auvergne-Rhône-Alpes et avec le concours des Meilleurs Ouvriers de France, sont destinées à récompenser des apprentis particulièrement méritants et motivés en apprentissage principalement dans des entreprises artisanales de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

2. Dossier de candidature :

Il comprend :

- ✗ Le formulaire de candidature « aux Palmes de l'Apprentissage » dûment complété
- ✗ Une description, texte et photos, de l'œuvre ou de la réalisation présentée à l'occasion de concours, d'examen ou autre épreuve de sa spécialité (1 à 3 pages)
- ✗ La présentation écrite de sa motivation et de son projet professionnel à court et moyen terme (1 page)

3. Transmission et examen des dossiers :

- ✗ Les dossiers seront reçus par la Chambre de Métiers et de l'Artisanat Auvergne-Rhône-Alpes puis transmis par ses soins à la section départementale de l'AMOPA pour examen et sélection des lauréats départementaux
- ✗ Les jurys départementaux transmettront leurs meilleurs dossiers au jury régional

4. Critères d'attribution :

- ✗ Les « Palmes de l'Apprentissage » sont décernées par l'AMOPA et comportent l'intitulé de l'un quatre secteurs suivants :
 - Bâtiment
 - Alimentation
 - Fabrication
 - Métiers de Service
- ✗ La sélection s'effectue sur dossier puis entretien, principalement sur les critères suivants :
 - La prise en compte de l'œuvre ou de la réalisation présentée à un concours
 - La motivation du candidat ainsi que son projet professionnel à court et moyen terme.
 - Son environnement personnel.

5. Dotation :

Chaque lauréat se verra remettre :

- ✗ le diplôme des « Palmes de l'Apprentissage » signé par le Président de l'AMOPA, le Président de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat Auvergne-Rhône-Alpes et le Président de la Société des Meilleurs Ouvriers de France Auvergne-Rhône-Alpes.
- ✗ un chèque cadeau dont le montant est fixé chaque année fixé par la Commission d'attribution des « Palmes de l'Apprentissage ».

6. Remise des prix :

- ✘ La cérémonie solennelle de « Remise des Palmes de l'apprentissage » se déroule habituellement en mai.
- ✘ Chaque lauréat aura la possibilité d'exposer son œuvre ou sa réalisation lors de cette cérémonie. Cette exposition pourra être faite à l'aide de photos, posters, vidéo... Le transport ainsi que l'exposition de l'œuvre restent à la charge du lauréat.
- ✘ Droit à l'image et autorisation de publication : Chaque candidat inscrit au Concours des « Palmes de l'Apprentissage » accepte :
 - la publication de son nom, de celui de son établissement et de son entreprise d'accueil,
 - la diffusion de photos prises lors de la cérémonie officielle de « Remise des Prix »,
 - la publication de ses productions spécifiques à ce concours, sur tous supports de communication.
- ✘ L'AMOPA et la chambre de métiers et de l'Artisanat Auvergne-Rhône-Alpes s'engagent à mentionner le nom des lauréats sur leurs publications annuelles relatives au concours.